

Conseil des gouverneurs

GOV/2023/42

1^{er} septembre 2023

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire
(GOV/2023/38, Add.1 et Add.2)

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le 26 août 2022, le Directeur général a présenté au Conseil des gouverneurs un rapport sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en République arabe syrienne (Syrie) (GOV/2022/41). Le présent rapport porte sur les faits pertinents survenus depuis cette date.

B. Contexte

2. Le 2 juin 2008, le Directeur général a fait savoir au Conseil des gouverneurs que l'Agence avait reçu des informations selon lesquelles une installation détruite par Israël en septembre 2007¹ sur le site de Dair Alzour, en Syrie, aurait été un réacteur nucléaire qui n'était pas encore en service et dans lequel aucune matière nucléaire n'avait été introduite. Selon des informations communiquées ultérieurement à l'Agence, le réacteur aurait été un réacteur modéré au graphite et refroidi par gaz, il n'aurait pas été configuré pour la production d'électricité, il aurait été construit avec le concours de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) et trois autres emplacements en Syrie auraient été fonctionnellement liés au site de Dair Alzour. À la fin d'octobre 2007, des travaux de déblaiement et de terrassement de grande ampleur avaient été réalisés sur le site, faisant disparaître ou masquant les restes

¹ En mars 2018, les autorités israéliennes ont reconnu publiquement avoir détruit un bâtiment sur le site de Dair Alzour ; voir la déclaration faite par le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, le 21 mars 2018, concernant l'opération Dair Alzour : [PM Netanyahu Statement on September 2007 Deir ez-Zor Operation | Prime Minister's Office \(www.gov.il\)](https://www.gov.il/prime-minister-statement-on-september-2007-deir-ez-zor-operation).

du bâtiment détruit². La Syrie soutient depuis mai 2008 que le bâtiment détruit était une installation militaire non nucléaire et qu'elle n'avait eu aucune coopération avec la RPDC dans le domaine nucléaire³.

3. En juin 2008, l'Agence a effectué une visite sur le site de Dair Alzour et demandé des documents attestant de l'utilisation passée et actuelle des bâtiments de ce site et de trois autres emplacements qui lui seraient fonctionnellement liés. Depuis cette visite, la Syrie n'a pas engagé de discussions de fond avec l'Agence sur la nature du site de Dair Alzour ou des trois autres emplacements.

4. Dans son rapport de mai 2011 au Conseil des gouverneurs⁴, le Directeur général a fait savoir que l'Agence estimait, sur la base de toutes les informations dont elle disposait et de l'évaluation technique qu'elle en avait faite, qu'il était très probable que le bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû lui être déclaré. L'Agence n'était pas en mesure de déterminer la nature des trois autres emplacements ni leur état opérationnel.

5. Le 9 juin 2011, le Conseil des gouverneurs a adopté à l'issue d'un vote la résolution GOV/2011/41, dans laquelle il a notamment constaté que la construction non déclarée d'un réacteur nucléaire à Dair Alzour par la Syrie et la non-communication par ce pays des renseignements descriptifs sur l'installation constituaient une violation des obligations que lui impose l'accord de garanties TNP qu'elle a conclu avec l'Agence, au regard de l'article XII.C du Statut de l'Agence. Le Conseil a demandé à la Syrie de mettre fin d'urgence à cette violation, de communiquer à l'Agence des rapports à jour en vertu de son accord de garanties, de donner accès à l'ensemble des informations, sites, matières et personnes nécessaires pour que l'Agence puisse vérifier ces rapports, et de résoudre toutes les questions en suspens pour que l'Agence puisse donner les assurances nécessaires quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire syrien. Il a en outre décidé, conformément à l'article XII.C. du Statut, de porter cette violation à la connaissance de tous les Membres de l'Agence et d'en saisir le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Directeur général. Le Conseil a prié ce dernier de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre intégralement l'accord de garanties de l'Agence avec la Syrie et de rendre compte de toute évolution importante au Conseil des gouverneurs et au Conseil de sécurité de l'ONU, comme il convient, et a décidé de rester saisi de la question.

6. Lors d'une réunion avec l'Agence tenue à Damas les 25 et 26 octobre 2011, une proposition de la Syrie concernant des mesures qui ne porteraient que sur le site de Dair Alzour a été débattue⁵. Après un examen minutieux, l'Agence a conclu que cette proposition n'était pas acceptable compte tenu des conditions dont la Syrie entendait assortir les activités de vérification de l'Agence sur le site et du fait que les trois autres emplacements n'avaient pas été inclus dans son champ d'application. L'Agence a ensuite proposé à la Syrie de tenir d'autres discussions. Dans une lettre à l'Agence datée du 20 février 2012, la Syrie a indiqué qu'elle communiquerait une réponse détaillée à une date ultérieure, en faisant observer que les conditions de sécurité dans le pays étaient difficiles. À ce jour, l'Agence n'a reçu de la Syrie aucune réponse de nature à régler les questions en suspens concernant le site de Dair Alzour et les trois autres emplacements.

² GOV/OR.1206, par. 26 ; GOV/2008/60, par. 16.

³ GOV/2009/36, par. 15.

⁴ GOV/2011/30, par. 33.

⁵ GOV/2012/42, par. 7.

C. Faits nouveaux

7. Le 29 mai 2023, l'Agence a effectué une vérification du stock physique (VSP) au réacteur source de neutrons miniature (RSNM) de Damas.

8. L'Agence continue de surveiller, par l'examen d'informations provenant de sources librement accessibles, notamment d'images satellitaires, le RSNM, le site de Dair Alzour et les autres emplacements importants pour elle au titre des garanties.

9. Comme indiqué précédemment, le Directeur général, dans une lettre adressée à la Syrie en mai 2022, a indiqué qu'il était prêt à rencontrer les autorités syriennes pour discuter des questions non résolues.

10. Depuis son rapport de l'an dernier au Conseil des gouverneurs, le Directeur général a continué de demander à la Syrie de coopérer pleinement avec l'Agence en ce qui concerne les questions non résolues touchant le site de Dair Alzour et les autres emplacements. La Syrie n'a pas donné suite à ces demandes.

11. En août 2023, dans une lettre adressée à M. Faisal Mekdad, Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés, le Directeur général, a réaffirmé sa volonté de discuter avec la Syrie des questions non résolues. Il a indiqué qu'il était prêt à se rendre à Damas à cette fin et pour convenir d'un arrangement approprié qui permettrait à la Syrie et à l'Agence de démontrer leur détermination à avancer sur cette question qui figure à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs depuis de nombreuses années. Dans la même lettre, le Directeur général s'est en outre dit convaincu que la Syrie saisirait cette occasion pour prouver son engagement à coopérer pleinement et de manière constructive avec l'Agence concernant la mise en œuvre de son accord de garanties TNP.

D. Conclusion

12. Depuis le rapport de l'an dernier, l'Agence n'a eu connaissance d'aucune information nouvelle susceptible d'avoir une incidence sur son analyse selon laquelle il était très probable que le bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour ait été un réacteur nucléaire qui aurait dû lui être déclaré par la Syrie. Elle reste dans l'incapacité d'évaluer la nature ou l'état opérationnel des trois autres emplacements.

13. Le Directeur général demande une fois de plus à la Syrie de saisir l'occasion de régler cette question en suspens depuis longtemps et de prouver son engagement à coopérer pleinement et de manière constructive avec l'Agence concernant l'application des garanties conformément à son accord de garanties TNP.